

Référence : C.N.8.2015.TREATIES-XVIII.12 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ  
TRANSNATIONALE ORGANISÉE  
NEW YORK, 15 NOVEMBRE 2000

ÉTAT DE PALESTINE : ADHÉSION

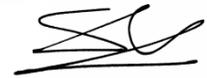
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 janvier 2015.

La Convention entrera en vigueur pour l'État de Palestine le 1<sup>er</sup> février 2015 conformément aux dispositions du paragraphe 2 de son article 38 qui stipule :

« Pour chaque État ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifiera, acceptera ou approuvera la présente Convention ou y adhérera après le dépôt du quarantième instrument pertinent, la présente Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant la date de dépôt de l'instrument pertinent par ledit État ou ladite organisation. »

Le 6 janvier 2015



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.